

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 4 juillet 2018 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Patrick Tremblay, substitut du maire de la ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, directeur général et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet ouvre la réunion à 19 h. Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 6 juin 2018
- Adoption des comptes
- Projet de règlement 276-A : Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social : adoption
- Règlement 276 : Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social : avis de motion
- Comité de transition : nomination du représentant de Ville de Saint-Gabriel et de Saint-Cuthbert
- Programme PEA de la SHQ (adaptation des petits établissements commerciaux)
- Programme RénoRégion : confirmation de subvention
- Projet D'Autray Branché : Rapport d'ouverture de soumissions : dépôt
- Projet D'Autray Branché : Rapport d'analyse de soumissions
- Projet D'Autray Branché : octroi du mandat
- Autorisation de signature (Carole Désy)
- Travaux bureaux administratifs : suivi
- Refinancement du règlement d'emprunt 236-1 : mandat au ministre des Finances
- Évaluation foncière : lancement de l'appel d'offres
- Transport en commun : Règlement 216-3 : Règlement modifiant le règlement 216 : règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi : adoption
- Transport en commun : Appel d'offres pour des services de transport par autobus : circuit 131/138 : rapport d'ouverture de soumissions
- Développement économique : Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023
- Comité aménagement et conformité : C. R. 6 juin 2018 : dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 492-2018 modifiant le règlement administratif numéro 239 : Municipalité Saint-Ignace-de-Loyola

- MRC Matawinie : Programme d'aménagement durable des forêts – Bilan 2017-2018 : adoption
- Aménagement du territoire : Demande d'autorisation Camping Golf de Berthier
- Aménagement du territoire : Demande d'exclusion municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Camion cube : rapport d'ouverture de soumissions : dépôt
- Période de questions

Résolution n° CM-2018-07-154

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2018

Résolution n° CM-2018-07-155

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 juin au 26 juin 2018 totalisant 639 444.78 \$, la seconde pour la période du 27 juin au 3 juillet 2018 totalisant 752 376.40 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2018 totalisant 1105.65 \$.

Résolution n° CM-2018-07-156

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 6 juin au 26 juin 2018 totalisant 639 444.78 \$, la seconde pour la période du 27 juin au 3 juillet 2018 totalisant 752 376.40 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de juin 2018 totalisant 1105.65 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT 276-A : RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement 276-A par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c C-27.1).

Résolution n° CM-2018-07-157

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le projet de règlement 276-A : Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 276 : RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2018-07-158

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine assemblée, il soumettra pour adoption le règlement # 276 : « Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social ».

COMITÉ DE TRANSITION : NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE VILLE DE SAINT-GABRIEL ET DE SAINT-CUTHBERT

Résolution n° CM-2018-07-159

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Yves Germain, de nommer M Réjean Riel, conseiller à la ville de Saint-Gabriel et M. Jean-Pierre Doucet, conseiller à la municipalité de Saint-Cuthbert, respectivement représentant de Ville de Saint-Gabriel et représentant de la municipalité de Saint-Cuthbert au comité de transition pour la mise en place du futur Office régional d'habitation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME PEA DE LA SHQ (ADAPTATION DES PETITS ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a créé le programme « Petits Établissement Accessibles » (PEA) dont le but est de subventionner les travaux pour rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les commerces de petite taille;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray administre déjà, en partenariat avec la SHQ, le programme RénoRégion et le Programme d'adaptation de domicile;

Résolution n° CM-2018-07-160

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'informer la Société d'habitation du Québec que la MRC de D'Autray accepte d'administrer le programme Petits Établissements Accessibles, et autorise le directeur général et le préfet à signer l'entente en ce sens avec la SHQ.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME RÉNORÉGION : CONFIRMATION DE SUBVENTION

La MRC de D'Autray a reçu la confirmation d'un montant de 282 000 \$ du Programme Réno Région pour la période 2018-2019 à être utilisée avant le 31 mars 2019.

PROJET D'AUTRAY BRANCHÉ : RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique le rapport d'ouverture de soumissions pour les services professionnels d'ingénierie de détail pour la construction d'un réseau de fibre optique.

Résolution n° CM-2018-07-161

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le dépôt du rapport de soumissions pour la construction d'un réseau de fibre optique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AUTRAY BRANCHÉ : RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie informatique le rapport d'analyse des soumissions pour le projet D'Autray Branché. Six soumissions ont été déposées; trois ont été retenues.

Résolution n° CM-2018-07-162

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le rapport d'analyse de soumissions pour le projet D'Autray Branché.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AUTRAY BRANCHÉ : OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions relatif au projet D'Autray Branché;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray n'a pas reçu à ce jour les confirmations finales relatives à l'obtention des subventions dans le cadre des programmes Québec Branché et Branché pour Innover;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer conditionnellement le mandat d'ingénierie de détail afin de réduire les délais de réalisation du projet D'Autray Branché;

CONSIDÉRANT QUE XIT télécom Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

Résolution n° CM-2018-07-163

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin :

1. d'accorder le contrat de l'ingénierie de détail pour la construction du réseau de fibres optiques à la firme XIT Télécom inc. pour un prix de 473 399.60 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le directeur général à signer le contrat en ce sens, le tout conditionnellement à ce que la MRC reçoive du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, les confirmations finales relatives à l'obtention des subventions dans le cadre des programmes Québec Branché et Branché pour Innover.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE (CAROLE DESY)

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la secrétaire-trésorière de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2018-07-164

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Gérard Jean, d'autoriser Mme Carole Désy à signer les chèques et effets bancaires de la MRC de D'Autray en remplacement de Mme Chantal Robillard.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX BUREAUX ADMINISTRATIFS : SUIVI

Le directeur général informe les membres du conseil de la liste des travaux à venir dans les bureaux administratifs. Considérant l'ampleur des travaux et des coûts, le directeur général souhaite qu'un comité soit nommé afin de l'appuyer.

Résolution n° CM-2018-07-165

Il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon, de nommer au comité rénovation les membres suivants : Mme Suzanne Nantel, M. Jean-Luc Barthe, M. Yves Germain et M. Bruno Vadnais.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REFINANCEMENT DU REGLEMENT D'EMPRUNT 236-1 : MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titre d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Résolution n° CM-2018-07-166

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Louis Bérard, que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le Conseil de la MRC de D'Autray mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉVALUATION FONCIERE : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la MRC de D'Autray à la firme Évimbec pour les services professionnels en matière d'évaluation arrive à terme le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du 10 juillet 2017 du comité évaluation foncière de la MRC;

Résolution n° CM-2018-07-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'autoriser le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres public pour des services professionnels en matière d'évaluation conformément à la recommandation du 10 juillet 2017 du comité d'évaluation foncière de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : REGLEMENT 216-3 : REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT 216 : REGLEMENT ETABLISSANT LES REGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL ET REGIONAL EFFECTUE SUR APPEL PAR TAXI : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 216-3A : Règlement modifiant le règlement 216 : règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi, a été adopté par résolution de ce conseil à la séance du 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement 216-3 a été dûment donné à la séance du 9 mai 2018;

Résolution n° CM-2018-07-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le règlement 216-3 : Règlement modifiant le règlement 216 : règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES DE TRANSPORT PAR AUTOBUS : CIRCUIT 131/138 : RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Le directeur général dépose par voie informatique le rapport d'ouverture de soumissions de l'appel d'offres pour des services de transport par autobus, circuit 131/138.

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre dans le cadre de l'appel d'offres pour des services de transport collectif, circuit 131-138;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938.3 du Code municipal (RLRQ c. C-27.1);

Résolution n° CM-2018-07-169

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture de soumissions tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° CM-2018-07-170

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, d'engager une négociation avec le soumissionnaire conformément à l'article 938.3 du Code municipal (RLRQ c. C-27.1).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ECONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIEPS) 2017-2023

Le directeur général et le préfet informent les membres de ce conseil sur le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023. Ils précisent que le PAGIEPS remplace l'ancien Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 et son volet régional (PARSIS).

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 6 JUIN 2018 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 juin 2018.

Résolution n° CM-2018-07-171

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 6 juin 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Le directeur général résume la demande d'autorisation 418905 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce

dossier par le comité d'aménagement, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2018-07-172

Il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 418905, tel que recommandé par le comité d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 492-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 239 : MUNICIPALITÉ SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 492-2018 modifiant le règlement administratif numéro 239, dont l'effet est d'ajouter les dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation sur l'implantation de roulettes de restauration rapide en spécifiant les modalités, le temps de validité du permis et le montant exigé pour leur implantation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2018-07-173

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement administratif numéro 239 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MRC MATAWINIE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – BILAN 2017-2018 : ADOPTION

Le directeur général dépose le rapport 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts de la région de Lanaudière.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a résolu en octobre 2015 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a déposé les documents requis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le bilan annuel;

Résolution n° CM-2018-07-174

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par Mme Francine Bergeron,

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le Conseil de la MRC de D'Autray adopte le bilan 2017-2018 du *Programme d'aménagement durable des forêts* de la région de Lanaudière, comme présenté;
- que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'AUTORISATION CAMPING GOLF DE BERTHIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier dépose une demande d'autorisation relative à l'aménagement d'un terrain de camping sur le terrain du Golf de Berthier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à assurer la viabilité du Golf de Berthier tout en y introduisant un usage de nature récréotouristique compatible avec la vocation du corridor récréotouristique et patrimonial du Chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement et de conformité appuie cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole de la MRC appuie cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'un terrain de camping est un immeuble protégé au sens de la réglementation d'urbanisme qui découle de la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prévoir de retirer le statut d'immeuble protégé au camping à être aménagé sur le site du Golf de Berthier afin de minimiser les impacts potentiels de ce projet sur les activités agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif agricole de la MRC et du comité d'aménagement et de conformité de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un camping à même une partie du Golf de Berthier est de nature à favoriser le dynamisme économique du pôle de Berthier et du corridor récréotouristique et patrimonial du Chemin du Roy;

Résolution n° CM-2018-07-175

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron :

- 1) d'appuyer la demande d'autorisation de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relative à l'aménagement d'un camping sur le site du Golf de Berthier;
- 2) d'informer la Commission de protection du territoire agricole que la MRC de D'Autray s'engage à modifier son schéma d'aménagement afin de retirer, le cas échéant, le statut d'immeuble protégé au sens de la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles* au camping à être aménagé sur le site du Golf de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'EXCLUSION MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a déposé une demande d'autorisation relative à l'agrandissement, à même le terrain voisin, du site utilisé par son centre administratif et le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon vise un site contigu aux limites de la zone agricole et que de ce fait, la demande d'autorisation est assimilée à une demande d'exclusion par la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon n'a pas d'impact sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement et de conformité de la MRC et le comité consultatif agricole de la MRC appuient la demande de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

Résolution n° CM-2018-07-176

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Louis Bérard, d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole et relative à l'agrandissement, à même le terrain voisin, du site utilisé par son centre administratif et le garage municipal.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 5 juin au 27 juin 2018.

Résolution n° CM-2018-07-177

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : CAMION CUBE : RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS : DÉPÔT

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et au vote relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Robert Sylvestre, M. Pascal Tremblay, Mme Marie-Pier Aubuchon, Mme Francine Bergeron, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Jean-Luc Barthe, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux et M. Yves Morin.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le rapport d'ouverture de soumissions pour l'achat d'un camion cube; il n'y a qu'un seul soumissionnaire.

Résolution n° CM-2018-07-178

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard :

1. d'adopter le dépôt du rapport de soumissions pour l'achat d'un camion cube;
2. d'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un camion cube à Venne Ford Repentigny pour un montant de 59 999.70 \$ excluant les taxes applicables;
3. d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même la partie III du budget et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Vincent Pouliot, résident de la municipalité de Lanoraie, demande s'il est exact que les matières putrescibles qui sont compostées sont utilisées comme matériaux de recouvrement au site d'enfouissement. Le préfet l'informe que dépendamment de la qualité des matières putrescibles, il est possible que si la qualité n'est pas adéquate, qu'elles soient utilisées comme matériaux de recouvrement. De plus amples informations seront demandées au responsable de la gestion des matières résiduelles, M. Guy Fradette.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général